

ARRETE MUNICIPAL

*Réfection de toiture, 12 et rue Raymond Dajjat  
Du lundi 12 septembre au lundi 10 octobre 2022  
Mise en place d'une grue et d'un échafaudage  
circulation interdite*

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/MS – 2022.08.897A

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise ABC BOIS, 1373 chemin de la Quate, 07400 ALBA LA ROMAINE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

**ARTICLE 01** : L'entreprise ABC BOIS effectuera la réfection d'une toiture au 12 et 14, rue Raymond Dajjat, du **lundi 12 septembre au lundi 10 octobre 2022**.

**ARTICLE 02** : A cet effet, dans le cadre du chantier, l'entreprise ABC BOIS sera autorisée à mettre en place un échafaudage, un<sup>e</sup> benne et une grue du **lundi 12 septembre 2022, 8H, au lundi 10 octobre 2022, 18H**. La rue Raymond Dajjat sera donc fermée à la circulation dans sa portion comprise entre la rue des Jésuites et le boulevard Marre Desmarais.

**ARTICLE 03** : Pour permettre les livraisons, la circulation rue Raymond Dajjat depuis le boulevard Marre Desmarais, sera autorisée en sens interdit du **lundi 12 septembre 2022, 5H, au lundi 10 octobre 2022, 18H**.

**ARTICLE 04** : L'entreprise ABC BOIS sera chargée de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'exécution du présent arrêté et à l'information des usagers.

**ARTICLE 05** : L'entreprise ABC BOIS devra, lors de l'installation de son chantier et durant toute sa durée, s'assurer que la déambulation des piétons et la circulation des usagers de la voie publique pourront s'effectuer en toute sécurité. Elle veillera notamment à la mise en place des protections nécessaires à la prévention de toute chute d'objets ou de matériaux. Le chantier devra également être maintenu en état de propreté. Elle devra par ailleurs, protéger le revêtement de sol au moyen d'une bâche ou d'un tapis en caoutchouc.

**ARTICLE 06** : En cas de nécessité absolue, l'entreprise ABC BOIS facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

**ARTICLE 07** : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire de la présente autorisation est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Si le revêtement du sol venait à être endommagé, il devra être repris à l'identique.

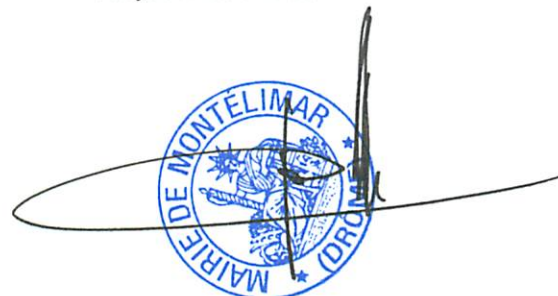
**ARTICLE 08** : Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

**ARTICLE 09** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Entreprise ABC BOIS  
1373, chemin de la Quate  
07400 ALBA LA ROMAINE

Fait à Montélimar, le 29 août 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).